

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du jeudi 19 février 2026

20h00 – Salle socioculturelle 21 rue de la Cressonnière

POLE ENFANCE JEUNESSE DE FRESNES EN WOEVRE



L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, à vingt-heures, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socioculturelle de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 février 2026

Monsieur Didier ALEXANDRE accueille les délégués communautaires et procède à l'appel.

Etaient présents (33) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes. François JAMIN ; Arnauld LECLAIR ; Mickael WANHAM ; Raphael MARCHITTI ; Alain BRIZION ; Christopher JOB ; Jean-Paul BOLOT (P) ; Danielle LEPRINCE ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT ; Christine FRIZON ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND ; Christelle ALEXANDRE ; Claude JAMIN ; Xavier PIERSON ; Michel DOLADILLE ; Audrey OLLINGER ; Mickael ADAM ; Sylvie PARIS ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Cyril WARIN ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE ; Franck LEGRAND ; Olivier LADOUCETTE.

Ayant donné procuration (2) : Martine WINGER GALTIE donne pouvoir à Jean-Paul BOLOT ; Henri HUYNEN donne pouvoir à Yves BRIZION ;

Absents excusés (4) : Dominique MOUSSA ; Jean-Luc PIERRE ; Anne CORCELLUT ; Marie-Astrid STRAUSS.

Absents (8) : Jean-Nicolas MULLER ; Jérôme STEIN ; Roger FABE ; Samuel BORTOT ; Sylvie STRAUSS ; Jean-François MANGIN ; Stéphanie PERIN ; Laurent JOYEUX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 04.12.2025**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (33 pour – 2 pouvoirs pour - 35 voix délibératives) :

Délibération n°20260219 001

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Le Président explique dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2025 a fait évoluer les modalités de perception de la compensation « part salaires ».

Le journal officiel du 22 mai 2025 publie les attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2025, en application de

l'article L.5211-32 du Code général des Collectivités Territoriales fixés par arrêté ministériel du 16 avril 2025.

La « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1989. Le reversement est proposé ci-dessous :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24.11.2025 ;

INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la communes de l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du CGCT
55021	AVILLERS STE CROIX	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	109.00 €
55060	BONZEE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	1 594.00 €
55198	FRESNES EN WOEVRE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	3 937.00 €
55228	HANNONVILLE SOUS LES COTES	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	1 750.00 €
55232	HARVILLE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	1 463.00 €
55237	HAUDIOMONT	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	1 693.00 €
55243	HERBEUVILLE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	183.00 €
55265	LABEUVILLE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	385.00 €
55429	RIAVILLE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	54.00 €
55439	RONVAUX	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	547.00 €
55557	VILLE EN WOEVRE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	104.00 €
55583	WOEL	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	2 104.00 €
TOTAL A REVERSER				13 923.00 €

DECISIONS à l'unanimité (33 pour – 5 pouvoirs pour - 38 voix délibératives) :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget général et ses budgets annexes,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Président de préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération n°20260219 002

Objet : Adhésion au contrat assurance risque santé - Mutuelle

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le CDG et la MNT et d'instaurer la participation financière obligatoire de la collectivité pour les agents qui souhaitent souscrire à un contrat de risque santé.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;


Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 février 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 février 2026

DECISIONS à l'unanimité (33 pour – 2 pouvoirs pour - 35 voix délibératives) :

- **D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;**
- **D'ADHERER à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;**
- **D'INSTITUER la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après :**
 -  **une participation de 15 € brut par agent et par mois, à compter du 01 mars 2026 ;**
- **DE PREVOIR au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.**

- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026

Délibération n°20260219 003

Objet : Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse.

Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre établissement de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 février 2026,

<u>DECISIONS</u> à l'unanimité (33 pour – 2 pouvoirs pour - 35 voix délibératives) :

- **D'ADHERER** au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention annexée à la présente délibération d'adhésion au service.

Délibération n°20260219 004

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre - 15000

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 février 2026 ;
Après retrait du président,

Considérant que Mr le Vice-Président a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire, la lecture du compte financier unique 2025 du budget général qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 364 317,72 €	3 516 058,90 €
Investissement	645 416,80 €	642 111,54 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 février 2026,

DECISIONS à l'unanimité (32 pour – 2 pouvoirs pour - 34 voix délibératives) :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget général**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier**

Délibération n°20260219 005

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 du service Ordures Ménagères (OM) - 15013

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 février 2026 ;

Après retrait du président,

Considérant que Mr le Vice-Président a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire, la lecture du compte financier unique 2025 du budget OM qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	688 105,68 €	566 664,66 €
Investissement	18 456,02 €	23 231,09 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 février 2026,

DECISIONS à l'unanimité (32 pour – 2 pouvoirs pour - 34 voix délibératives) :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget Ordures Ménagères**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier**

Délibération n°20260219 006

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – 15015

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 février 2026,

Considérant que Mr le Vice-Président a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Après retrait du président,

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire, la lecture du compte financier unique 2025 du budget SPANC qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 883,93 €	17205,00 €
Investissement	0,00 €	0,01 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 février 2026,

DECISIONS à l'unanimité (32 pour – 2 pouvoirs pour - 34 voix délibératives):

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du SPANC**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier**

Délibération n°20260219_007

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 du service Zone d'Activités Economiques (ZAE) – 15016

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 février 2026,

Considérant que Mr le Vice-Président a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire, la lecture du compte financier unique 2025 du budget ZAE qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 644,87 €	58 156,23 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 février 2026,

DECISIONS à l'unanimité (32 pour – 2 pouvoirs pour - 34 voix délibératives):

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 de la ZAE**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier**

Délibération n°20260219 008

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 du service Pôle touristique - 15022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 février 2026 ;

Considérant que Mr le Vice-Président a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire, la lecture du compte financier unique 2025 du budget pôle touristique qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 987,26 €	24 365,36 €
Investissement	2 620,00 €	10 529,06 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 février 2026,

DECISIONS à l'unanimité (32 pour – 2 pouvoirs pour - 34 voix délibératives):

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du pôle touristique**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier**

QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES

Appel de fonds du SMET

SMET - APPELS DE FONDS N°1 - 2026 (1ère régularisation provisoire 2025 & T1 2026)								
EPCI	Participation frais Adm. Générale 2025	Participation "frais généraux" 2025	Participation frais "Etudes" 2025	Solde provisoire appels de fonds 2025 traitement	Solde provisoire appels de fonds 2025 groupement de commande "collecte/gardiennage"	Participation "Traitement" T1 2026	Participation groupement de commande "collecte/gardiennage" T1 2026	TOTAL
	a	b	c	d	e	f	g	a+b+c+d-e+f+g
Sammellois	8 666.00 €	7 799.40 €	- €	9 667.34 €	1 915.87 €	138 265.60 €	103 264.23 €	250 243.76 €
Pays d'Etain	7 698.00 €	6 928.20 €	- €	28 762.91 €	1 778.91 €	111 276.88 €	79 963.31 €	232 850.39 €
Canton de Fresnes en Woivre	5 041.00 €	4 536.90 €	- €	25 013.30 €	2 912.28 €	109 305.18 €	25 499.96 €	116 457.47 €
De l'Aire à l'Argonne	6 887.00 €	6 198.30 €	- €	13 039.68 €	443.63 €	95 845.23 €	63 946.14 €	160 280.63 €
Val de Meuse / Vallée de la Dieue	9 254.00 €	8 328.60 €	- €	77 070.92 €	641.12 €	179 003.11 €	78 881.02 €	353 178.77 €
Damvillers Spincourt	8 579.00 €	7 721.10 €	- €	77 011.21 €	495.11 €	119 979.06 €	71 914.88 €	285 700.37 €
Argonne Meuse	7 529.00 €	6 776.10 €	- €	7 514.93 €	398.62 €	93 801.44 €	57 490.77 €	173 510.87 €
Grand Verdun	28 798.00 €	25 918.20 €	- €	69 421.75 €	- €	477 569.13 €	- €	601 707.08 €
Pays de Stenay et Val Dunois				- €	- €	233 504.08 €		233 504.08 €
Côtes de Meuse Woivre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Monsieur le Président explique les montants prévisionnels des futurs appels de fond du SMET pour l'année 2026.

101 999,85 € - collecte en PAP/ an

Frais généraux – 4 536,90 €

Frais administration Générale du SMET – 5041,00 €

Participation au traitement – 116 457,47 €/trimestre collecte en PAP comprise

Département – Restauration scolaire - collège

Monsieur le président explique aux délégués communautaires que dans le cadre de la convention liant la Communauté de communes et le Département pour la restauration scolaire des collégiens une rencontre par Visio à eu lieu le 06 février 2026.

Élément ressortis lors de cette visio du 06 février :

- 60 % de 4,96 € à compter de la future délibération du Conseil départemental
- Tarif actuel délibéré le 12.06.2025 Conseil Communautaire 6,40 €/repas collège.
- Convention initiale du 11 juillet 2006
- Avenant 01/09/2006

Points – Nœuds - PETR

- Réseau points-nœuds vélo
- Carte comme une toile d'araignée où à chaque intersection il y a un numéro qui indique l'itinéraire.
- But créer sa propre route, itinéraire unique à vélo
- Carte disponible sur lenordavelo.fr

Tiers lieux éducatifs et local jeunesse

- Local jeunesse – mutualisation – projet ASTERIE
- Local situé 1 rue du château à Fresnes en Woëvre, anciennement occupé par l'association Vu d'un œuf.





ASTERIE
Ambition Scolaire sur tous les Territoires Éducatifs à l'aide d'un Réseau Innovant et Engagé

Le projet ASTERIE est annexé au présent compte rendu.

<p>Monsieur le Président remercie les délégués communautaires et propose de partager le verre de l'amitié à la fin de la séance</p>

Clôture de la séance à 21h34